

Orléans, le 6 février 2025

Le Président

Tél : 02 38 49 47 48 - secretariat.cabinet@univ-orleans.fr

Références à rappeler : EB/SF/18

à
Monsieur William MAROIS

Objet : Lettre de mission Référent Déontologue de l'Université d'Orléans

Monsieur,

Vous avez accepté de poursuivre votre mission en tant que référent déontologue de l'Université d'Orléans et je vous en remercie.

Je vous prie de prendre connaissance du cadre de la mission qui vous a été confiée à compter du 24 janvier 2025 jusqu'à l'entrée en fonction d'un(e) nouveau/elle Président(e).

Dans le cadre de vos fonctions, vous serez directement rattaché au Président et les moyens nécessaires à vos actions vous seront alloués par le cabinet de la Présidence. Vous disposerez d'une adresse courriel spécifique « deontologie@univ-orleans.fr ».

Le référent déontologue exerce, en toute indépendance, les fonctions de conseil et d'informations utiles au respect des obligations et des principes déontologiques issus de la loi portant statut général des fonctionnaires et de la jurisprudence. Le rôle de conseil concerne notamment :

- Obéissance hiérarchique et loyauté,
 - Dignité, impartialité, probité, intégrité, neutralité,
- Obligation de traiter de façon égale toutes les personnes,
 - Réserve, secret et discrétion professionnels,
- Interdiction de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts,
 - Obligation de consacrer l'intégralité de son activité professionnelle à l'exercice de ses fonctions et respect des règles encadrant le cumul d'activités par les agents publics,
- Respect des règles déontologiques encadrant le départ vers le secteur privé et l'entrée ou le retour dans le secteur public,

- Obligations déclaratives (déclarations d'intérêts et/ou de situation patrimoniale) pour les agents nommés dans un emploi dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifient,
- Obligation pour les agents exerçant des responsabilités en matière économique ou financière et dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifient, de prendre toutes dispositions pour que ses instruments financiers soient gérés dans des conditions excluant tout droit de regard de sa part.

La direction des ressources humaines (DRH) demeure l'interlocuteur privilégié pour toute question liée aux conseils statutaires (carrière, rémunération, formation, congés, ...), qui relèvent de la compétence exclusive de la DRH.

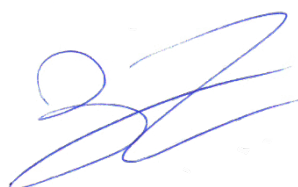
Le rôle du référent déontologue revêt par ailleurs une dimension de sensibilisation et d'information auprès des services et des agents en vue de prévenir, au sein de l'établissement, les manquements aux obligations et principes déontologiques (conflits d'intérêts en particulier). Cette mission peut s'exercer sous la forme de rédaction de guides, de chartes, de diffusion de notes et de l'organisation de réunion d'information ou de formation.

Vous devrez me rendre compte de l'ensemble de vos activités dans un rapport annuel et confidentiel.

Je vous adresse à nouveau mes plus vifs remerciements pour votre investissement dans cette mission qui revêt une importance majeure pour notre établissement et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

2

Le Président de l'Université d'Orléans

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of a large, flowing 'E' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Éric BLOND